

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DÉFINITIONS

Lorsqu'ils sont employés ci-après, les termes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

- Commande : toute acceptation expresse par le client d'un devis émis par le LABO DES SOLS, retournée au LABO DES SOLS et réceptionnée par ce dernier
- Conditions Générales : les présentes conditions générales
- Expert : toute personne désignée par le LABO DES SOLS
- Expertise : toute expertise diligentée par un Expert
- Partie(s) : le LABO DES SOLS et/ou le client
- Prestation(s) : toute prestation (notamment intellectuelle, étude, essai, calcul, développement, avis, formation, mise à disposition de matériel, ou fourniture documentaire) réalisée par le LABO DES SOLS à la demande du client
- Rapport : Document émis par le LABO DES SOLS en accord avec le devis pouvant être notamment un procès-verbal, un rapport d'essai, une note de calcul, un rapport d'étude, une synthèse documentaire, un rapport d'évaluation, un rapport expertise, un rapport d'intervention ou un courrier. L'envoi au client d'un Rapport déclenche la facturation du solde de la prestation concernée par le Rapport.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

Les Conditions Générales sont remises au client qui déclare en avoir pris connaissance préalablement à chaque Commande. Toute Commande implique pour le client l'adhésion sans réserve aux Conditions Générales qui font la loi des Parties. Toute clause contraire ne sera valable que si elle a été expressément acceptée par écrit par le LABO DES SOLS. Le LABO DES SOLS ne peut être lié par aucun autre document (ex. : prospectus, catalogue...) qu'il a émis et qui n'a qu'une valeur indicative. Le LABO DES SOLS se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment.

1.1 Devis

À la demande du client, le LABO DES SOLS établit un devis et l'adresse au client avec les Conditions Générales et les éventuelles conditions particulières applicables. Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception par le LABO DES SOLS du devis dûment accepté par le client et encaissement de l'acompte le cas échéant. Le devis est valable deux mois à compter de sa date d'émission, sauf clause ou condition particulière. Dans le cas où les travaux débutent plus de six mois après l'établissement du devis, il peut être appliqué une révision de prix selon la formule suivante :
$$Rm = Ro (0,10 + 0,90 Lm/Lo) \text{ où}$$
$$Rm = \text{montant révisé à la date de début des travaux}$$
$$Ro = \text{montant initial}$$
$$Lm = \text{valeur de l'index ingénierie à la date de début des travaux (dernier indice connu à la date de début des travaux)}$$
$$Lo = \text{valeur de l'index ingénierie à la date du devis (dernier indice connu à la date du devis)}$$

1.2 Acompte

Pour toutes les Prestations, le LABO DES SOLS se réserve le droit de demander, lors de la Commande, un acompte défini en accord avec le Client et pouvant atteindre 100 % de la valeur totale estimée de la Prestation. À défaut d'indication lors de la Commande, le client est tenu de verser un acompte représentant 30 % de la valeur totale estimée de la Prestation.

1.3 Modification ou annulation de la Commande

Aucune modification ou annulation de la Commande émanant du client ne sera recevable postérieurement à la réception par le LABO DES SOLS du devis accepté par le client, sauf accord contraire du LABO DES SOLS déterminant les conditions de cette modification ou annulation. Le LABO DES SOLS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification à la Prestation et s'engage à en informer le client sans délai. Dans le cas où la probabilité d'un dépassement important du devis se révèle au cours des travaux, le LABO DES SOLS interrompt ceux-ci immédiatement et adresse au client un devis complémentaire. Le client dispose d'un délai de deux semaines à compter de l'émission du devis complémentaire pour l'accepter ou annuler tout ou partie de la Commande. En toutes hypothèses, en cas de résiliation anticipée de la Commande à l'initiative du client, le LABO DES SOLS pourra exiger le versement d'une indemnité correspondant au montant des travaux et frais engagés au moment de l'annulation et pouvant inclure le coût de la non-utilisation des moyens de production immobilisés pour les besoins de la Prestation annulée.

1.4 Erreurs dans la prise de commande

Le LABO DES SOLS peut corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de la prise de Commande et n'encourt aucune responsabilité de ce fait.

1.5 Dates et délais

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la Prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la disponibilité du calendrier de commandes du LABO DES SOLS. Les retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la Commande, de refuser la Prestation ou de solliciter des dommages-intérêts. Le LABO DES SOLS se réserve la faculté de retarder l'exécution de la Prestation jusqu'à complète réception des informations que le client doit lui faire parvenir et que les conditions requises pour mener à bien la Commande soient réunies (ex. : intervention extérieure).

1.6 Règlement des factures - Pénalités

Le paiement, net d'escompte, est exigible à 30 jours nets à compter de la date de réception de la facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du code de commerce :

- le paiement d'intérêts de retard égaux à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal ; les intérêts de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et courent jusqu'au complet paiement ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (article D 441-5 du code de commerce), étant entendu que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le LABO DES SOLS sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification. La bonne fin des opérations dépend de la collaboration apportée par le client conformément aux conditions annexées au devis. En cas de non-respect de celles-ci, le LABO DES SOLS se réserve le droit d'interrompre l'opération et de facturer les travaux déjà effectués et frais engagés.

1.7 Réclamations

La procédure des réclamations est disponible sur demande et doivent être formulées dans un délai de trois semaines à compter de la date de réception de la facture , par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Générale du LABO DES SOLS.

1.8 Secret professionnel

Toutes les informations obtenues ou générées au cours de ses activités sont confidentielles. LABO DES SOLS peut être tenu de diffuser ces informations de par des engagements contractuels dans le cas unique

d'audit et de contrôle interne ou externe de ses activités. Au delà de ces cas, LABO DES SOLS s'engage à ne divulguer aucune information.. Cette obligation du respect de la confidentialité est réciproquement applicable au client et à son personnel pour ce qui concerne tous les documents et informations désignés comme confidentiels par le LABO DES SOLS.

1.9 Responsabilités

Pour l'exécution de ses Prestations, le LABO DES SOLS contracte une obligation de moyens. L'utilisation des résultats des Prestations vendues par le LABO DES SOLS est effectuée sous la propre responsabilité du client. La présente garantie est la seule accordée par le LABO DES SOLS au client, à l'exclusion de toute autre garantie, expresse ou tacite.

1.9.1 Limitation de responsabilité et renonciation à recours

La responsabilité du LABO DES SOLS est strictement limitée aux obligations définies par la Commande. Le LABO DES SOLS indemniserà le client de tout dommage ou préjudice direct aux biens de ce dernier, dans la mesure où il aura été causé par une négligence ou omission du LABO DES SOLS ou par un défaut de conception, à l'exclusion de toute autre cause. Le LABO DES SOLS ne pourra en aucune circonstance être tenu d'indemniser les pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, les pertes de nature financière ou économique, et, plus généralement, les pertes ou les dommages immatériels ou indirects causés au client ou à des tiers par le LABO DES SOLS, ses sous-traitants ou fournisseurs. La responsabilité totale du LABO DES SOLS est limitée, toutes causes confondues, au montant de la Commande, à moins que ce montant puisse être porté à une valeur supérieure du fait des garanties d'assurances visées à l'article 1.9.3 ci-après, ou qui ont pu être spécifiquement souscrites par le LABO DES SOLS à la demande du client et pour son compte. En tout état de cause, le LABO DES SOLS ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage subi par le client lors de l'application ou de l'utilisation de résultats issus des Prestations. Le client garantit le LABO DES SOLS, ses assureurs et éventuels sous-traitants contre toutes les réclamations de tiers auxquels il aurait transmis les résultats en raison des dommages que ces derniers auraient subis du fait de l'utilisation ou de l'application desdits résultats. Le LABO DES SOLS décline toute responsabilité pour les dommages qui découleraient des défauts des biens remis par le client ou de la non-communication d'informations quant aux risques particuliers (i) auxquels ces biens, en raison de leur conception ou de leur nature (notamment s'ils sont fragiles), se trouveraient exposés ou (ii) qu'ils feraient courir à la sécurité des personnes et des biens. En tout état de cause, le client assumera l'entière responsabilité de tous dommages causés au LABO DES SOLS ou à son personnel du fait (i) des défauts des biens remis par le client et (ii) de la fourniture d'une information insuffisante ou erronée.

1.9.2 Force majeure et événements particuliers

Le LABO DES SOLS ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice subi en raison de causes de force majeure ou d'événements particuliers tels que guerres, grèves, troubles politiques, gel prolongé, incendies, séismes, inondations, épidémies, restriction de quarantaine, accidents dans les installations, bris de machine, interruptions ou perturbations dans les transports et les communications, retards dans les approvisionnements, chômage total ou partiel affectant le LABO DES SOLS lui-même ou ses fournisseurs, pénurie de main d'œuvre, de matière première ou de moyens de production, ou en raison de toute autre cause échappant au contrôle du LABO DES SOLS. La seule responsabilité du LABO DES SOLS sera d'informer alors en temps opportun le client des difficultés d'exploitation résultant de telles circonstances.

1.9.3 Dommages aux biens confiés et assurances dans le cadre de la responsabilité civile

Le LABO DES SOLS décline toute responsabilité pour tous dommages survenant aux biens confiés à ses soins dans le cadre de l'exécution des Prestations, et ce, tant dans ses propres établissements qu'en dehors de ceux-ci, sauf s'ils sont la conséquence d'une erreur, négligence ou faute lourde de sa part commise dans le cadre du déroulement des Prestations. Dans ce cas, la responsabilité du LABO DES SOLS est limitée à la somme inscrite sur l'attestation d'assurance.

1.9.4 Dommages corporels

À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, les dommages corporels de toute nature, causés au personnel du client, du LABO DES SOLS et de leurs fournisseurs, à l'occasion de l'exécution des Prestations, resteront à la charge de leurs employeurs respectifs. Ces dispositions sont limitées aux relations entre les Parties et ne portent pas atteinte aux droits et actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droit, ou les organismes de la Sécurité Sociale.

1.10 Prévention des risques

Lorsque la Prestation comporte une intervention sur des matériels ou dans des locaux présentant des risques potentiels pour les personnes, le client doit obligatoirement en informer le LABO DES SOLS lors de sa demande de Prestations. Cette information ne déchargera pas pour autant le client de sa responsabilité en cas de sinistre intervenu malgré les précautions prises par le LABO DES SOLS au regard des risques déclarés. Chaque fois qu'il sera nécessaire, le client établira, en concertation avec le LABO DES SOLS et avant le début de l'intervention, un plan spécifique de prévention des risques.

1.11 Intervention de tiers dans l'exécution de la Commande

Sauf convention contraire expresse et écrite, le LABO DES SOLS est autorisé, sous sa responsabilité, à recourir aux services de tiers pour exécuter la Commande du client.

1.12 Résultats des Prestations

Les Prestations réalisées par le LABO DES SOLS donnent lieu, une fois celles-ci achevées, à la remise au client d'un Rapport. Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité. Les Rapports ne peuvent, sans l'accord du LABO DES SOLS, être utilisés par le client à d'autres fins ou dans d'autres conditions que celles prévues. Ils ne peuvent être communiqués ou reproduits que dans leur intégralité, ou sous forme de résumés préalablement approuvés par le LABO DES SOLS. Inversement, le LABO DES SOLS ne peut les communiquer ou les reproduire à l'usage de tiers qu'avec l'accord du client. Il est toutefois autorisé à utiliser, sous forme anonyme, la synthèse des résultats de ses travaux dans le cadre de ses activités de recherche.

1.13 Rapports

Les Rapports du LABO DES SOLS sont rédigés en langue française. Lorsque cela est prévu au devis et sur demande écrite du client, il lui sera remis les Rapports en langue anglaise. Lorsqu'ils sont transmis à la fois en français et en anglais, en cas de divergence d'interprétation, la version en langue française primera. Le rapport sera transmis à l'adresse email de la personne identifiée au préalable sous un format pdf sécurisé (LAB REF 02 §7.8.1.2).

L'utilisation de la marque d'accréditation COFRAC n'est pas autorisée (Voir GEN-REF-11). Tout mauvais usage ou usage abusif à l'accréditation COFRAC constaté ou porté à la connaissance de LABO DES SOLS sera suivi d'actions appropriées.

1.14 Exception d'inexécution

Si le client, qui a manqué à ses obligations, ne remédie pas à ce manquement dans un délai de quatre semaines après notification d'une mise en demeure adressée par le LABO DES SOLS, ce dernier pourra, sans préjudice de toute autre action, mettre immédiatement fin à ses propres engagements contractuels.

1.15 Notifications

Les notifications faites par le client au LABO DES SOLS doivent être exclusivement adressées au siège social du LABO DES SOLS.

1.16 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les techniques utilisées par le LABO DES SOLS ou toute autre documentation remise au client, quelle que soit sa nature, resteront la propriété du LABO DES SOLS ou de l'éventuel tiers propriétaire.

1.17 Litiges

Tout litige découlant des relations entre le LABO DES SOLS et le client, en ce compris l'application des Conditions Générales, sera de la compétence exclusive du tribunal du siège social du LABO DES SOLS, quel que soit le lieu de livraison, le lieu d'exécution de la Prestation, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

1.18 Droit applicable

Sauf convention contraire expresse, tout contrat ou Commande auquel le LABO DES SOLS est partie est régi par le droit français, tant en ce qui concerne la formation, l'exécution, l'interprétation que la rupture desdits contrats et Commandes, en ce compris l'application des Conditions Générales.

1.19 Dispositions générales

1.19.1 Cession et modification juridique dans la personne du client

Le client ne cédera aucun de ses droits ni obligations au titre d'une Commande, sans l'accord préalable écrit du LABO DES SOLS.

1.19.2 Disposition inopérante

Si une disposition ou partie d'une disposition quelconque des Conditions Générales doit être écartée ou déclarée inopérante, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

1.19.3 Modification

Les Conditions Générales ne pourront être amendées ou modifiées que par un document écrit.

1.19.4 Non-renonciation

Le fait que le LABO DES SOLS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

1.19.5 Conditions particulières

Le LABO DES SOLS se réserve le droit de négocier des conditions particulières avec les clients, éventuellement dérogatoires aux Conditions Générales. Toutefois, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du LABO DES SOLS, prévaloir sur les Conditions Générales.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX ESSAIS

2.1 Définition des essais

Lorsque les modalités d'exécution sont fournies par le client, elles doivent être établies avec la participation des responsables des services du LABO DES SOLS. Tous les documents nécessaires à l'exécution de la Prestation devront être joints à la demande ou fournis à la requête du LABO DES SOLS (notices, schémas, plans, circonstances détaillées des incidents éventuels, conditions d'utilisation...).

2.2 Réception des échantillons et des matériels

Les échantillons ou matériels doivent être déposés ou expédiés, franco de tous droits, à l'attention de LABO DES SOLS. Le LABO DES SOLS ne peut en aucun cas être considéré comme responsable des pertes ou détériorations survenues aux échantillons ou matériels pendant les transports, ni des détériorations en cours d'essai. Pour toute réexpédition, les frais de transport et d'emballage sont facturés en sus au client. En l'absence de valeur déclarée précisée sur la Commande, les produits confiés ou fournis ne seront pas assurés et aucun dédommagement ne sera pris en charge par le LABO DES SOLS.

2.3 Exécution des essais

Le rôle du laboratoire de LABO DES SOLS consiste essentiellement à effectuer des observations et des mesures, à en relever les résultats et à en fournir le Rapport (procès-verbal, rapport d'essai, etc.). Toute mise au point ou modification des produits, échantillons ou matériels doit, en principe, être exécutée par le client. Lorsque le matériel de mesure ou d'essai du LABO DES SOLS est installé dans les locaux ou sur le site du client, celui-ci est réputé en avoir la garde et sa responsabilité est engagée en cas de destruction ou de détérioration. Le client peut assister aux essais ou mesures à la discrétion du LABO DES SOLS. Quand le client y est autorisé, il ne doit en aucun cas intervenir dans leur exécution. Il est tenu de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel auxquelles le personnel du LABO DES SOLS est lui-même astreint. Le LABO DES SOLS s'engage à mettre en œuvre, à la demande du client, les moyens matériels permettant d'effectuer les travaux réalisés dans les locaux du LABO DES SOLS à l'abri des regards de toute personne étrangère à ces travaux.

2.4 Retrait des échantillons soumis à essai

Sauf accord particulier, le reliquat des échantillons soumis à essai n'est pas conservé après essai. Le LABO DES SOLS est en droit de détruire les échantillons ou ce qu'il en reste.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES

La qualité des avis, des recommandations, ou des calculs établis par le LABO DES SOLS dépend de l'exactitude et de la précision des informations communiquées par le client, des connaissances acquises, des constatations effectuées ou des hypothèses de calcul le cas échéant qui devront autant que possible être précisées par le client. En conséquence, la responsabilité du LABO DES SOLS ne saurait se substituer à celle du client dans la suite donnée à la Prestation. Lorsque la Prestation nécessite l'installation ou la mise à disposition de matériel chez le client, ce dernier a la charge de s'assurer de la mise à disposition du matériel requis dans les locaux. Le client a également la charge de vérifier si le matériel présente les qualités requises et doit en assurer la maintenance.